



SEANCE DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze mars, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.

Nombre des membres en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil d'Administration :

Présents : Laurent BAUDE - Philippe RINGUET - Nathalie RODRIGUES (à partir de 16h18) - Martine AIME - François-Xavier CHARBONNIER - Jacqueline PAVARD - Ginette LINGER

Absents excusés : Sana CHELDA - Elisabeth GUEYTE - Sylvie BERCEGEAY Imed ED DOUKANI

Pouvoirs : Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jacqueline PAVARD

Secrétaire de séance : Martine AIME

Administrateurs en exercice :	11
Administrateurs présents :	7
Pouvoir :	1
Ont voté :	
Pour	8
Contre	
Abstention	

05/25 - PERSONNEL – APPROBATION DE L'ACTUALISATION ET DE LA REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Président du CCAS rappelle que, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le conseil municipal a, par la délibération 117/16 du 14 décembre 2016, créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017, abrogeant le régime indemnitaire antérieur et s'y substituant.

Afin de prendre en compte la baisse du pouvoir d'achat, mais aussi de rester attractif il est nécessaire d'actualiser et de revaloriser le régime indemnitaire. La grille d'octroi est également revue afin de valoriser les agents occupant des postes à responsabilité.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 mars 2025

Vu les délibérations ayant créé ou modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le tableau du régime indemnitaire comme suit qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025**

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Cadres d'emplois des Attachés, Ingénieurs, Attaché de conservation du patrimoine		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
A1	Secrétariat général	2 185 €	26 220 €	2 258 €
A2	Secrétariat général adjoint(e),	1 150 €	13 800 €	1 900 €
A3	Chef de service ou structure	596 €	7 152 €	1 394 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Educateurs de jeunes enfants		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
A3	Chef de service ou structure	596 €	7 152 €	1 394 €
A6	Agent d'exécution sujétions particulières	321 €	3 852 €	690 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
B1	Secrétariat général	Non concerné		
B2	Secrétariat général adjoint(e), Direction des services techniques	1 150 €	13 800 €	1 900 €
B3	Chef de service	596 €	7 152 €	1 394 €
B4	Adjoint chef de service, agent de prévention	446 €	5 352 €	1 023 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
B3	Chef de service	596 €	7 152 €	1 394 €
B5	Poste petite enfance – Coordination technique	356 €	4 272 €	823 €
B7	Poste petite enfance	281 €	3 372 €	500 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
	Cadres d'emplois des Adjoints administratifs, Agents de Maîtrise, Adjoints techniques, Agents spécialisés des écoles maternelles, Agents sociaux, Adjoints du patrimoine, Adjoints d'animation	Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
C3	Chef de service	596 €	7 152 €	1 260 €
C4	Adjoint chef de service, agent de prévention	446 €	5 352 €	1 023 €
C5	Coordination / coordination d'équipe technique	356 €	4 272 €	823 €
C6	Agent d'exécution sujétions particulières	321 €	3 852 €	690 €
C7	Agent d'exécution	281 €	3 372 €	500 €

- **DE PRÉCISER** que la dépense est régulièrement inscrite au budget du CCAS 2025, chapitre 012

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Semoy, le 14 mars 2025

Le Maire, Président du CCAS

Laurent BAUDE